

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-3014/17/BM

■ **Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille relative à la mise à disposition de fibres optiques pour la réalisation du raccordement des équipements de station et de la signalisation lumineuse tricolore du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements)**

MET 17/5383/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement sur le Plan Campus, la Communauté urbaine s'est engagée à améliorer la desserte de l'université de Luminy. D'une longueur totale de 9,7 kilomètres, la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Castellane/Luminy permettra de relier plus rapidement le pôle universitaire au réseau métro-tramway du centre-ville de Marseille. Il est réalisé sur l'itinéraire de l'actuelle ligne de bus n°21.

L'objectif de cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service est de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par ailleurs, par délibération n° DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

Les travaux de cette opération consistent notamment à créer une infrastructure multitubulaire (assemblage de plusieurs fourreaux) permettant d'accueillir tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la ligne, et principalement les réseaux connectant les feux tricolores, le système de priorité aux feux, et les équipements des stations BHNS (Borne d'Information Voyageurs, Distributeurs Automatiques de Tickets, etc.). Toutes les stations de la ligne BHNS sont ainsi connectées entre elles, et reliées au Poste de Commande des Equipements de Trafic de la Métropole, et au Poste de Commande et de Régulation de la RTM.

Lors des études, la liaison des stations de la ligne BHNS aux Postes de Commande a été conçue en considérant la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service : les stations sont raccordées entre elles par la multitubulaire, et la liaison aux Postes de Commande est établie depuis la station de métro Castellane vers le PC Scott (infrastructure existante) et vers le PCR de la Rose (infrastructure existante).

Or, depuis le lancement des phases opérationnelles du projet du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, la Métropole (venant aux droits de la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016) a souhaité séquencer les travaux en secteurs géographiques d'intervention, de sorte à échelonner les chantiers dans le temps.

Aussi, l'opération fait l'objet de cinq secteurs de travaux décomposés comme suit :

- Secteur 1 : rond-point Castellane/rond-point du Prado ;
- Secteur 2 : rond-point du Prado/rond-point de l'Obélisque de Mazargues ;
- Secteur 3A : rond-point de l'Obélisque de Mazargues/pont Mireille ;
- Secteur 3B : pont Mireille/rond-point Pierrien ;
- Secteur 4 : rond-point Pierrien/Campus de Luminy

Les travaux du secteur 3A, entre l'Obélisque de Mazargues et le pont Mireille, sont achevés depuis la fin de l'année 2016. Les marchés des secteurs 3B et 4, entre le pont Mireille et le Campus de Luminy, ont également été lancés courant 2017.

Ainsi, d'ici le milieu de l'année 2018, la totalité du réseau multitubulaire entre le rond-point de l'Obélisque de Mazargues et le Campus de Luminy sera créée.

Grâce à une fibre optique existante entre le rond-point Pierrien et le métro Dromel, appartenant à la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'opportunité de réaliser la liaison entre les stations BHNS créées à la station de métro Dromel.

Depuis la station Dromel, les flux d'informations sont transmis via des fibres optiques existantes mises à disposition par la Ville de Marseille, qui cheminent dans les infrastructures de la RTM, et ce jusqu'à la station de métro Castellane.

Ce raccordement provisoire jusqu'au métro Castellane permettra de desservir le PC Scott (Equipements de Trafic de la Métropole) et le PCR de la Rose, comme il était initialement prévu dans le projet.

Cette mise à disposition des liaisons fibres optiques est accordée à titre gracieux.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités de mise à disposition, de maintenance et d'exploitation des fibres optiques concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 99/923/FAG du 19 juillet 1999 du Conseil Municipal de la Ville Marseille approuvant la convention n°99/487 de mise à disposition par la RTM de fibres optiques dans le métro ;
- La délibération n° DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010,
- La délibération n° DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de Marseille met à disposition de la Métropole des liaisons fibres optiques pour mettre en service un tronçon entièrement équipé en termes de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Que la mise à disposition des fibres optiques est établie à titre gracieux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Ville de Marseille relative à la mise à disposition des fibres optiques pour le raccordement des équipements, dans le cadre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

La convention prévoit une mise à disposition à titre gratuit des liaisons fibres optiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018